Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18/01/2024
ID : 081-200066124-20240118-03_2024DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03 _2024DP
Attribution du marché relatif à la
« Location d'une benne à compaction avec grue auxiliaire chargement par le dessus »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 16 novembre 2023 au 15 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à la « Location d'une benne à compaction avec grue auxiliaire chargement par le dessus » est attribué à :

SSV ENVIRONNEMENT
5, Rue Robert Moinon - 95190 GOUSSAINVILLE

Pour un montant de 86 340€ HT pour 12 mois

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 janvier 2024

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 JAN. 2024

Et publication - mise en ligne le 18 JAN. 2024 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18/01/2024
ID : 081-200066124-20240118-03_2024DP-AR